DECISION N° ...../DG/ANAC/portant qualification des inspecteurs de l'Aviation Civile

Le Directeur Général,

Vu : la loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018, portant code de l'aviation civile ;
Vu : le Décret n°2018-157 du 19 novembre 2018, portant application de la loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;
Vu : la Décision du 20 Novembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Décide

Article premier : le corps des inspecteurs de l'aviation civile comprend les inspecteurs sécurité et les inspecteurs sûreté.

Article 2 : les inspecteurs de sécurité et de sûreté de l'aviation civile doivent avoir effectué les formations qualifiantes et pratiques définies dans la présente décision et posséder des compétences au moins égales à celles du personnel à inspecter ou à superviser.

Ces qualifications doivent être régulièrement mises à jour dans le cadre d'un programme annuel de formation continue.

Article 3 : les inspecteurs sécurité comprennent :

- Inspecteurs Opérations au Sol;
- Inspecteurs Opérations en Vol;
- Inspecteurs Opérations –Marchandises Dangereuses
- Inspecteurs Opérations –Sécurité Cabine;
- Inspecteurs licences du personnel ;
- Inspecteurs navigabilité-Cellule et moteur ;
- Inspecteurs navigabilité- Avionique ;
- Inspecteurs Navigation Aérienne- Services de la circulation Aérienne ATS ;
- Inspecteurs Navigation Aérienne - Conception des Procédures de Vols PANS-OPS ;
- Inspecteurs Navigation Aérienne- Services d'Informations Aéronautiques AIS;
- Inspecteurs Navigation Aérienne- Cartographie MAP ;
- Inspecteurs Navigation Aérienne- Communication, Navigation et Surveillance CNS ;
- Inspecteurs Navigation Aérienne- Météorologie MET ;
- Inspecteurs Navigation Aérienne-Services des Recherches et Sauvetages SAR ;
- Inspecteurs aérodromes et aides au sol.

Article 4: Inspecteurs Opérations au Sol (OPS-Sol)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations au sol est subordonné aux conditions suivantes:

Etre :

- Un ingénieur d'aviation avec une expérience de 2 ans dans le domaine de l'aviation ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation ; ou
- Un pilote avec une expérience de 2 an dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de formation avec une expérience de 4 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de l'industrie avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs des opérations au sol doivent posséder des connaissances avérées et /ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'aire de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents
- Technique de vol et opérations aériennes
- Spécifications d'exploitation (RVSM, MNPS, PBN, ETOPS/EDTO,...)
- PANS-OPS
- Formation sur le FDM (Flight Data Monitoring)
- Formation à la gestion de la fatigue (FRMS)
- Processus d'affrètement d'aéronef
- GSI opérations aériennes ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Technique d'audit

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur OPS-SOL chevronné.

Article 5 : Inspecteurs Opérations en Vol (OPS-Vol)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations en vol est subordonné aux conditions suivantes :

- Etre pilote en activité disposant de compétences au moins équivalentes à celles du personnel qu'il est amené à inspecter ou contrôler ;
- Avoir une licence en état de validité ;
- Avoir un agrément de pilote instructeur/examinateur valide.
- Avoir une expérience diversifiée d'au moins cinq ans dans les domaines du transport aérien notamment en matière d'encadrement, d'instruction et de contrôle en vol ;
- Totaliser au moins 5000 heures de vol en tant que pilote commandant de bord des aéronefs de transport aérien ;
- Détenir les qualifications de type d'aéronefs correspondants aux besoins de l'ANAC ;

Les inspecteurs en vol doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents
- Technique de vol et opérations aériennes
- Spécifications d'exploitation (RVSM, MNPS, PBN, ETOPS/EDTO,...)
- PANS-OPS
- Formation sur le FDM (Flight Data Monitoring)
- Formation à la gestion de la fatigue (FRMS)
- Qualification type de l'avion à inspecter
- GSI opérations aériennes ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Technique d'audit

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur en vol chevronné.

Article 6 : Inspecteurs Opérations - Marchandises Dangereuses (OPS-MD)

L'exercice des fonctions d'inspecteur opérations - Marchandises Dangereuses est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une d'expérience de 2 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de l'industrie avec une expérience de 1 an dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de formation avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile;
- Un Agent Technique d'Exploitation (ATE) de l'industrie avec une expérience de 1 an dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs OPS-MD doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents
- Marchandises dangereuses (CAT 6)
- GSI opérations aériennes ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Technique d'audit

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur Marchandises Dangereuses chevronné.

Article 7 : Inspecteurs Opérations - Sécurité Cabine (OPS-SC)

L'exercice de la fonction d'inspecteur opérations - sécurité cabine est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une d'expérience de 2 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de l'industrie avec une expérience de 1 an dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un PNC de formation avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile;
- Un PNC de l'industrie avec une expérience de 1 an dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs OPS- Sécurité Cabine doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Formation sur les méthodes d'inspection sur l'air de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents
- Sécurité des cabines
- GSI opérations aériennes ou équivalent
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur sécurité cabine chevronné.

Article 8 : Inspecteurs licences et formation du personnel (PEL)

L'exercice de la fonction d'inspecteur licences et formation du personnel est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une d'expérience de 2 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de formation avec une expérience de 4 ans dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un pilote de l'industrie avec une expérience de 3 an dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un PNC de formation avec une expérience de 4 ans dans le domaine de l'aviation civile;
- Un PNC de l'industrie avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile.

- Un Mécanicien avion avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile;

Les inspecteurs Licences du Personnel doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Système de délivrance et de renouvellement des licences et qualifications du personnel ;
- Organisations des examens théoriques et pratiques ;
- Evaluation des programmes de formation ;
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents ;
- Agrément des organismes de formation et des simulateurs de vols ;
- GSI licences du personnel ou équivalent ;
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité
- Méthode d'inspection sur l'aire de trafic (SAFA/SANA).

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur licences du personnel chevronné.

Article 9 : Inspecteur Navigabilité des Aéronefs-Cellule et moteur

L'exercice des fonctions d'inspecteur navigabilité des aéronefs est subordonné aux conditions suivantes :

- Un ingénieur d'aviation civile en mécanique aéronautique (cellule et moteur), ayant 2 ans d'expérience dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur en mécanique ou électromécanique, ayant 3 ans d'expérience dans l'aviation civile; ou
- Un technicien de maintenance aéronefs de l'industrie, ayant 4 ans d'expérience dans l'aviation civile
- Un technicien de maintenance aéronefs de formation– cellule et moteur, ayant 5 ans d'expérience dans l'aviation civile.

Les inspecteurs navigabilité doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Certification des exploitants aériens ;
- Surveillance de la fiabilité;
- Agrément des organismes de maintenance ;
- Agrément des organismes de formation du personnel de maintenance ;
- Facteurs humains ;
- Qualification du type d'aéronef ;
- Méthode d'inspection sur l'aire de trafic (SAFA/SANA)
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents
- Contrôle non destructif
- Approbations opérationnelles spécifiques (RVSM, EDTO, PBN, CAT II/III)
- GSI Navigabilité ;
- Technique d'audit ;
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité.

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur navigabilité chevronné.

Article 10: Inspecteur Navigabilité des Aéronefs-Avionique

L'exercice de la fonction d'inspecteur navigabilité des aéronefs est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avionique, ayant 2 ans d'expérience dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur en électricité, électrotechnique, électronique ou électromécanique, ayant 3 ans d'expérience dans le domaine de l'aviation civile; ou
- Un technicien de maintenance aéronefs de l'industrie, ayant 4 ans d'expérience dans l'aviation ;
- Un technicien de maintenance aéronefs de formation- avionique, ayant 5 ans d'expérience dans l'aviation.

Les inspecteurs navigabilité-Avionique doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Certification des exploitants aériens ;
- Surveillance de la fiabilité ;
- Agrément des organismes de maintenance ;
- Agrément des organismes de formation du personnel de maintenance ;
- Facteurs humains ;
- Qualification du type d'aéronef ;
- Méthode d'inspection sur l'aire de trafic (SAFA/SANA) ;
- Techniques d'enquête sur les accidents et incidents ;
- Système avionique ;
- Approbations opérationnelles spécifiques (RVSM, EDTO, PBN, CAT II/III) ;
- GSI Navigabilité ;
- Technique d'audit ;
- PNS et Système de Gestion de la Sécurité ;

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur navigabilité chevronné.

Article 11 : Inspecteurs Navigation Aérienne- Services de la circulation Aérienne ATS ;

L'exercice de la fonction d'inspecteur navigation aérienne- services de la circulation aérienne ATS est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; ou
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou

- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs ATS doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;
- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé ;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- Gestion du trafic aérien ;
- Planification et la gestion de l'espace aérien ;
- Conception de procédure de vol (Module initial) ;
- Analyse des évènements ATM ;
- Techniques d'enquête accident et incident ;
- Étude de sécurité ;

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur ATS chevronné.

Article 12 : Inspecteurs Navigation Aérienne-Conception des Procédures de Vols PANS-OPS ;

L'exercice de la fonction d'inspecteurs navigation aérienne- Conception des Procédures de Vols PANS-OPS est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; ou
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; où
- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; où

- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs PANS-OPS doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;
- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- Conception des procédures de vol conventionnelles (initiation et conception)
- Conception des procédures de vol PBN (initiation et conception)
- Assurance qualité pour la conception des procédures de vol (Doc 9906)
- étude de sécurité
- Planification et gestion de l'espace aérien

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur PANS-OPS chevronné.

Article 13 : Inspecteurs Navigation Aérienne- Services d'Informations Aéronautique AIS

L'exercice de la fonction d'inspecteurs navigation aérienne- Services d'Informations Aéronautique AIS est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; ou
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs AIS doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;
- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé ;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- Gestion d'information aéronautique
- étude de sécurité

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur AIS chevronné.

Article 14: Inspecteurs Navigation Aérienne- Cartographie MAP ;

L'exercice de la fonction d'inspecteurs navigation aérienne- Cartographie MAP est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; ou
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs MAP doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;

- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé ;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- étude de sécurité
- Conception des cartes aéronautiques;

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur MAP chevronné.

Article 15 : Inspecteurs Navigation Aérienne- Communication, Navigation et Surveillance CNS ;

L'exercice de la fonction d'inspecteur navigation aérienne- Communication, Navigation et Surveillance CNS est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; où
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; où
- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; où
- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs CNS doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;
- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- Communication, Navigation, Surveillance

- Systèmes de navigation par satellite (GNSS, GPS, constellations) et sur les systèmes d'aides à la navigation
- Caractéristiques des aides à la navigation
- Télécommunication Aéronautique
- Concept CNS-ATM

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur CNS chevronné.

Article 16 : Inspecteurs Navigation Aérienne- Météorologie MET ;

L'exercice de la fonction d'inspecteurs navigation aérienne- Météorologie MET est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; ou
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs MET doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;
- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé ;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- Météorologie aéronautique
- Equipement Météo
- Prévision Météorologique

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur MET chevronné.

Article 17 : Inspecteurs Navigation Aérienne-Services des Recherches et Sauvetages SAR ;

L'exercice de la fonction d'inspecteurs navigation aérienne- Services des Recherches et Sauvetages SAR est subordonné aux conditions suivantes :

Etre :

- Un ingénieur d'aviation civile avec une expérience de 3 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un ingénieur scientifique avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans le domaine d'aviation civile, avec une expérience de 5 ans; ou
- Etre titulaire d'une License, Maitrise ou équivalent dans un domaine scientifique, avec une expérience de 8 ans; ou
- Un Contrôleur de la circulation avec une expérience de 5 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur d'aviation avec une expérience de 6 ans dans le domaine de l'aviation civile ; ou
- Un Technicien Supérieur scientifique avec une expérience de 10 ans dans le domaine de l'aviation civile.

Les inspecteurs SAR doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Législation aéronautique de base et les règlements opérationnels applicables à la navigation aérienne (RTAs 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19) ;
- Convention de Chicago, aux annexes 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12,15, 19 et aux manuels pertinents de l'OACI relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- Sûreté de l'aviation civile ;
- GSI dans un sous domaine de la Navigation aérienne ou équivalent ;
- Techniques et procédures d'audit avancé;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Facteur humain ;
- Coordination des Recherches et Sauvetage
- Plan d'urgence

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur SAR chevronné.

Article 18 : Inspecteur Aérodromes et aides au sol (AGA)

L'exercice de la fonction d'inspecteur Aérodrome et aides au sol est subordonné aux conditions suivantes :

1. Une formation d'ingénieur en génie civil, en travaux publics, en électricité, en environnement ou autre ayant une expérience professionnelle de trois (3) ans dans le domaine de l'exploitation aéronautique ou une formation de technicien supérieur dans les domaines précités, ayant une expérience de 5 ans dans le domaine de l'exploitation aéronautique.
2. Une solide connaissance de la législation et de la réglementation relative à l'exploitation aéronautique et de la météorologie.

La fonction d'inspecteurs aérodromes et aides au sol est divisé en cinq sous domaines suivants :

- Bases aériennes
- Energie et balisages ;
- Sécurité incendie
- Exploitations (opérations)
- Environnement /Péril animalier

Les inspecteurs Aérodromes et aides au sol doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Règles et règlements de l'aviation civile ;
- Conduite et technique d'audit ;
- Facteurs humains et techniques d'expression ;
- Amélioration de la sécurité;
- Gestion de supervision de la sécurité ;
- Système de gestion de la sécurité ;
- Certificat d'aérodrome ;
- Technique d'audit d'un système de gestion de la sécurité sur les aérodromes ;
- Gestion de sécurité des aires de mouvement ;
- Sauvetage et lutte contre l'incendie et prévention du péril animalier ;
- Anglais technique et professionnel ;
- Responsabilités administratives, civiles et pénales.

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur aérodromes chevronné.

Article 19 : Inspecteur Sureté

L'exercice de la fonction d'inspecteur sûreté est subordonné aux conditions suivantes :

1. Une formation supérieure (ingénierie, économie, droit,…) ayant une expérience professionnelle de trois(3) ans reconnue dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.
2. Une formation moyenne ayant une expérience de 5 ans reconnue dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile.

Les inspecteurs de sûreté doivent posséder des connaissances avérées et/ou justifier des qualifications dans les domaines ci-après :

- Règles et règlements de la sûreté de l'aviation civile ;
- Base Sûreté ;

- Sûreté fret ;
- Gestion de la sûreté ;
- Gestion des crises ;
- Instructeur de sûreté ;
- Cours d'inspecteur national de sûreté ;
- Anglais technique et professionnel ;
- Responsabilités administratives, civiles et pénales.

A l'issue de cette formation théorique, l'inspecteur doit suivre avec succès une formation pratique (OJT) sous la supervision d'un inspecteur sûreté chevronné

Article 20: Les Directeurs techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à partir de la date de sa signature.

Nouakchott le ..... 26 NOV 2018

Mohamed Mahmoud BOUASSRIYA

المدير العام
Le Directeur Général
Agence Nationale de l'Aviation Civile

Ampliations

- Toutes Directions
- Chrono